

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

COURSE NATURE

COURSE DES LACS

14 JUILLET 2024

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.

Article 1: L'ORGANISATION

L'association Les Frelons Barry Meuzacais organise le dimanche 14 juillet 2024 : la course des lacs.

Article 2: EPREUVE

Une course à pied course nature de 10KM inscrit au Challenge 82 –COURSE NATURE- Rrunning Lissac l'Opticien au tarif de 10€ , une course de 5Km. Le départ est à 9H.

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 1 an précisant la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

L'épreuve est limitée à 200 inscrits.

Une randonnée de 10 km est proposée aux marcheurs de tous âges au tarif de 5€. Le départ de la marche se fera à 8H45.

Article 3: INSCRIPTIONS, DOSSARDS ET CHRONOMETRAGE A PUCES

Les inscriptions se déroulent essentiellement en ligne sur le site internet de la course www.chrono-start.com mais pour des inscriptions le jour de la course les chèques et l'espèce seront les seuls moyens de paiement merci de prévoir l'appoint pour le paiement en espèce.

Les dossards seront remis aux coureurs sur le lieu de la course le jour de l'épreuve à partir de 8H00. Tout engagement est personnel, « ferme et définitif » et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas de non-restitution de la puce de chronométrage à l'arrivée, le coureur s'expose à une pénalité financière fixée par le prestataire

Les inscriptions ne sont pas remboursables sauf annulation des courses par les autorités ou organisateurs.

Article 4: LICENCE/CERTIFICAT MEDICAL

Seules sont acceptées les licences en cours de validité autorisées par le règlement des courses hors stade.

Les certificats ne seront pas rendus. Il est obligatoire pour la course nature. Il n'est pas nécessaire pour la randonnée.

Ou, à partir du 1er avril 2024, satisfaire au Parcours Prévention Santé de la FFA (PPS) en se connectant avant la compétition sur la plateforme dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied.

La production et usage de fausses déclarations ou faux certificats médicaux sont punis par la loi (Code Pénal, article 441-1 et suivants). Ainsi, le coureur qui présente un faux certificat médical lors de son inscription engage sa propre responsabilité pénale et risque de lourdes conséquences juridiques. L'organisateur rappelle que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 €.

L'organisation se décharge de toutes responsabilités dans le cas où le certificat médical fourni serait falsifié.

Article 5: PARCOURS

Le parking (non gardés) se situe à la salle des fêtes de Meauzac et aux alentours de la zone départ.

Le départ a lieu à 9H00 à la mairie de Meauzac, l'arrivée se trouve au même endroit. Les parcours de 5 et de 10 KM de la course et de la randonnée, empruntent des sentiers de randonnée et des routes goudronnées. Et 8H45 pour la randonnée.

L'accompagnement en VTT ou autre est interdit. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Le balisage est visible à l'aide de rubalise, et marquage au sol.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation. Il n'y a pas de course enfants sur cet édit.

La remise des prix aura lieu à partir de 11H30.

Les prix récompensent les 3 premiers masculin et féminin des courses nature.

Les résultats seront disponibles sur le site Internet de la course ainsi que sur chrono start.

Article 6: RAVITAILLEMENT

Il y aura un ravitaillement à mi-parcours (adaptable selon la chaleur).

Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ne seront pas classés. Des points de contrôle seront établis sur le parcours.

Un ravitaillement d'après course ainsi qu'une bière ou boisson sera offerte aux inscrit(e)s sur présentation de leur dossard.

Article 7: REPAS

Un repas et boisson seront proposés aux participants au prix de 10 € .

Article 8 : ACCEPTATION

Le fait d'être inscrit à la course implique aux participants :

- L'autorisation à l'organisateur des frelons ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de leur participation à la course des Lacs sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.
- Du présent règlement et de l'ensemble de ses articles.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Article 9 : SECURITE

L'organisateur a souscrit une assurance (SMACL n° P20220510-245) propre à l'événement couvrant sa responsabilité civile et celle des participants. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les participants sont tenus de respecter les règles du Code de la Route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies ouvertes à la circulation.

Des signaleurs (t-shirt jaunes) et des secouristes (gilet orange) assureront la sécurité et le bon fonctionnement de l'épreuve.

Un membre de l'organisation fermera le parcours.

